



## PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Direction départementale des  
territoires des Hautes-Alpes

Service Aménagement  
Soutenable  
Unité Urbanisme-Risques

Affaire suivie par : Pierre IOPPOLO  
Téléphone : 04.92.40.36.69  
Télécopie : 04.92.40.35.83  
Courriel : pierre.ioppolo@hautes-alpes.gouv.fr

PPR de la Chapelle-en-Valgaudemar

### **Note de présentation du dossier d'enquête publique**

#### **1) Coordonnées du maître d'ouvrage :**

Préfecture des Hautes-Alpes  
Cabinet  
SIDPC  
32 Rue St Arey  
05011 GAP Cedex

#### **2) Objet de l'enquête publique :**

Par arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2000, un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles a été prescrit sur la commune de la Chapelle-en-Valgaudemar.

Les risques pris en compte par cet arrêté sont les risques naturels torrentiels, sismiques, de mouvement de terrain, de chutes de blocs et d'avalanches.

La direction départementale des territoires a été chargée d'instruire la procédure d'élaboration de ce PPR et le service de restauration des terrains en montagne (SDRTM) des Hautes-Alpes a réalisé les études techniques.

Les études techniques nécessaires à l'élaboration de ce PPR sont aujourd'hui achevées et ce projet a été soumis pour avis aux personnes publiques associées conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement. Ces avis seront joints au dossier d'enquête publique, en application de l'article R123-8, 4° du code de l'environnement.

#### **3) Raison de la prescription et caractéristiques du projet :**

Depuis 2005, les communes des Hautes-Alpes ont été hiérarchisées en fonction de l'intérêt que présenterait leur couverture par un plan de prévention des risques.

Cette hiérarchisation s'appuie sur le croisement de deux paramètres :

- les événements liés aux risques naturels, s'appuyant sur la base départementale du service de restauration des terrains en montagne (SDRTM) des Hautes-Alpes,
- les enjeux, assimilés à la vitesse d'urbanisation des territoires, s'appuyant sur le fichier des permis de construire de la direction départementale des territoires des Hautes-Alpes.

La commune de la Chapelle-en-Valgaudemar est apparue comme étant une des communes non encore couvertes par un PPR approuvé situé le plus haut dans la hiérarchie sus-citée.

C'est pourquoi un arrêté préfectoral datant du 18 juillet 2000 a prescrit l'élaboration du PPR de crues torrentielles, sismiques, de mouvement de terrain, de chutes de blocs et d'avalanches.

Le périmètre mis à l'étude du PPR sur le territoire de la commune de la Chapelle-en-Valgaudemar, correspond au chef lieu et aux hameaux suivants : les Andrieux, le Chaussendent, les Portes, Navette, le Casset, le Bourg, Rif du Sap, Chalet du Gioberney.

Le périmètre mis à l'étude est délimité par le plan ci-joint, annexé à l'arrêté préfectoral de prescription du 18 juillet 2000.

La commune de la Chapelle-en-Valgaudemar ne possède pas, à ce jour, de carte réglementaire des risques naturels valant PPR.

La nature des risques naturels pris en compte dans l'élaboration de ce PPR sont :

- les crues torrentielles ;
- les mouvements de terrain ;
- les chutes de blocs ;
- les avalanches.

Dans l'arrêté de prescription à l'article 3, il est précisé que les risques sismiques sont pris en compte dans le présent PPR.

Néanmoins, nous rappelons que les risques sismiques font l'objet d'un zonage national (*décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010*) qui classe la commune en zone de sismicité modérée et qui définit les textes réglementaires devant s'appliquer. Par conséquent, ce risque ne fait l'objet ni d'un zonage spécifique, ni d'un règlement dans le cadre de ce présent PPR.

Conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- la présente note de présentation
- les précisions sur la procédure d'enquête publique
- les avis émis sur le projet de plan par les personnes publiques associées dans le cadre de l'article R562-7 du code de l'environnement
- le bilan de la concertation

Il comprend également le projet de PPR composé des pièces suivantes :

Pièces écrites :

- le rapport de présentation,
- le règlement, qui définit les interdictions ou les prescriptions à mettre en œuvre en fonction de leur exposition et de la nature des phénomènes naturels auxquels elles sont soumises ;

Documents graphiques :

- carte de qualification des aléas : Plan n°1 - La Chapelle – Navette, composée d'un plan de situation sur fond de carte IGN à l'échelle 1/100 000<sup>ème</sup> et d'une carte d'aléas sur fond horthophoto à l'échelle 1/10 000<sup>ème</sup>,
- carte de qualification des aléas : Plan n°2 - Buissard - Gioberney - Rif du Sap, composée d'un plan de situation sur fond de carte IGN à l'échelle 1/100 000<sup>ème</sup> et trois encarts correspondant aux cartes d'aléas des hameaux de Buissard, Gioberney et Rif du Sap sur fond horthophoto à l'échelle 1/10 000<sup>ème</sup>,
- cartographie Informatives avalanches présentée sur fond de carte IGN à l'échelle 1/25 000<sup>ème</sup>,
- cartographie Informatives chutes de blocs présentée sur fond de carte IGN à l'échelle 1/25 000<sup>ème</sup>,

- cartographie Informatif glissement de terrain présentée sur fond de carte IGN à l'échelle 1/25 000<sup>ème</sup>,
- cartographie Informatif Inondation et Torrentiel présentée sur fond de carte IGN à l'échelle 1/25 000<sup>ème</sup>,
- zonage réglementaire : Plan n°1 - La Chapelle, composé d'un plan de situation sur fond de carte IGN à l'échelle 1/100 000<sup>ème</sup> et d'un plan de zonage réglementaire sur fond horthophoto à l'échelle 1/5 000<sup>ème</sup>,
- zonage réglementaire : Plan n°2 - Navette - Buissard - Rif du Sap - Gioberney, composé d'un plan de situation sur fond de carte IGN à l'échelle 1/100 000<sup>ème</sup> et de quatre encarts correspondant pour chacun au zonage réglementaire des hameaux de Navette, Buissard, Rif du Sap et Gioberney sur fond de carte horthophoto à l'échelle 1/5 000<sup>ème</sup>.

Le projet de PPR n'est ni soumis à évaluation environnementale, ni à étude d'impact. Les informations environnementales se rapportant au projet de PPR sont intégrées dans le rapport de présentation du projet de PPR.